



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue du Pays de Caux** ;

CONSIDÉRANT l'affaissement de chaussée à l'extrémité de la **rue du Pays du Caux** ;

N° 2023 -42

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION
RUE DU PAYS DE CAUX

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}.- La circulation sera interdite au droit du carrefour avec la rue Gerson dans le sens **rue du Tronquet/rue Gerson**.

Article 2.- La circulation sera mise en double sens en alternat avec régime de priorité au droit du carrefour avec la rue Gerson, dans le sens **rue Gerson/rue du Tronquet**.

Article 3.- Un arrêt obligatoire est instauré rue Gerson avec l'intersection de la rue du Pays de Caux, dans les deux sens.

Article 4.- Ces mesures resteront en vigueur jusqu'à la réalisation des travaux de sécurisation.

Article 5.- La signalisation réglementaire sera mise en place par la Métropole Rouen Normandie.

Article 6.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 12 janvier 2023

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 13 JAN. 2023

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets, Direction des Transports et de la Métropole

Pour le Maire et par délégation



Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion
des espaces publics